

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/02/21/2018011010/justel>

Dossier numéro : 2018-02-21/04

Titre

21 FEVRIER 2018. - Arrêté ministériel fixant, pour chaque zone, le montant maximal, exprimé en pourcentage, de la dotation fédérale complémentaire et relatif au fonctionnement opérationnel de la zone de secours

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 23-10-2019 inclus.

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 06-03-2018 page : 18949

Entrée en vigueur : 16-03-2018

Table des matières

Art. 1

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1](#). Article unique. Le montant, par zone de secours, exprimé en pourcentage, de la dotation fédérale complémentaire et relatif au fonctionnement opérationnel de la zone de secours est fixé à l'annexe.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)¹ ANNEXE : Pourcentage maximal par zone de la partie " fonctionnement opérationnel de la zone " de la dotation fédérale complémentaire

Province	Zone	Pourcentage
Anvers	Brandweer Zone Antwerpen	4,60%
	Rivierenland	3,73%
	Brandweer Zone Rand	3,78%
	Taxandria	1,94%
Brabant-Flamand	Brandweer zone Kempen	2,56%
	Oost	5,04%
	West	5,41%
Flandre orientale	Centrum	5,04%